

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Salle Roger ROBERT sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Date de convocation :

15 décembre 2020

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Nombre de  
Conseillers : 11  
Présents : 11  
Pouvoir : 0  
Votants : 11

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

***A été élue secrétaire :*** Madame MENISSIER Martine.

N° 1444/2021

**Objet :**

***PLU de CHEPY***

***Détermination des  
zones réservées et  
protégées***

Monsieur le Maire, fait suite à la dernière réunion, organisée en date du 4 décembre dernier avec les services de la DDT, de la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, relative à la réalisation du PLU et informe les membres du Conseil Municipal sur le fait qu'ils doivent se prononcer sur la détermination de zones réservées et protégées au cœur du village.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ce qui suit :

Sur les parcelles n°82 et n°84 d'établir un emplacement réservé de 20 m de profondeur sur 80m de long, côté rue Hubert BOULLEZ, afin de garder, dans un projet d'aménagement de cœur de village, un peu de verdure. De prévoir également un emplacement protégé sur la parcelle n°84, en remontant vers la Route Nationale avec une profondeur de 10 m (conf. le plan joint).

Sur les parcelles n°77 et n°82, longeant la rue Hubert BOULLEZ, de part et d'autre du carrefour avec le Chemin des vignes, de déterminer deux emplacements protégés sur 20 m de profondeur, dans la continuité de l'emplacement réservé.

De constituer un recul de 5 m, de part et d'autre de la chaussée « Chemin des vignes » (parcelles n°77-79-80-81 et 82) pour les constructions futures.

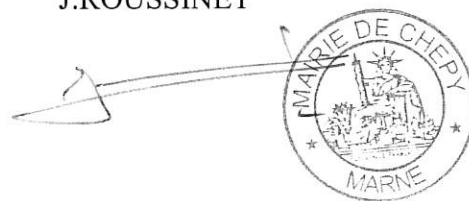
Sur cette présentation, appuyée du plan ci-joint, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTENT** le projet dans son ensemble.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 18 janvier 2021.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 19/01/2021  
Reçu en préfecture le 19/01/2021  
Affiché le  
ID : 051-215101395-20210105-1444-DE